

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES OU ANTICIPÉES POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Dans un [communiqué de presse](#) ce mercredi 22 avril, le ministre des Solidarités et de la Santé annonce près d'un milliard d'euros de versements de recettes supplémentaires ou anticipées aux établissements de santé pour faire face à la crise du COVID-19.

Parmi les mesures annoncées :

- Allouer **une première enveloppe exceptionnelle d'urgence de 377M€** en vue d'**alléger dès à présent les tensions** dues aux dépenses spécifiques liées au COVID-19.
- **246 M€** de crédits à destination des **établissements en grandes difficultés** financières ont été délégués.

Le ministre souhaite également adresser un signal politique fort **aux établissements de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation, également mobilisés auprès des établissements de court séjour dans la lutte contre l'épidémie**, avec la délégation dès cette 1^{ère} circulaire de **176M€ de crédits supplémentaires pérennes** aux établissements sous dotation annuelle de financement.

Le ministre rappelle que **des mesures de reconnaissance salariale ont bien vocation à s'appliquer dans tous les établissements**, le seul critère étant celui de la mobilisation dans la crise.

Enfin, comme annoncé par le président de la République le 25 mars dernier, **le ministre confirme son engagement plein et entier à ouvrir le chantier du plan de réinvestissement et de revalorisation des carrières dans les établissements de santé.**

Le réseau Uniopss-Uriopss vous fera part de son analyse de la première circulaire budgétaire relative aux établissements de santé très prochainement, dès publication.